

ARRETÉ DE STATIONNEMENT

Rue Georges Duhamel

Le MAIRE d'HEROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par l'entreprise DESPIERRE, située à Dardilly Cedex - 69134, pour la pose de fourreaux pour installation de caméras, rue Georges Duhamel à Hérouville-en-Vexin, à partir du 13 octobre 2025 et ce durant 15 jours.

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à partir du 13 octobre et ce durant 15 jours :

- rue Georges Duhamel à Hérouville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise Despierre,

Hérouville-en-Vexin, le 1^{er} octobre 2025


Le Maire,
ERIC BAERT